

Assurance de Protection Juridique

Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnie d'assurance : **Cfdp Assurances**
Entreprise régie par le Code des Assurances
RCS Lyon 958 506 156 B

Produit : **PROTECTION
JURIDIQUE PRAECONIS VIE
PRIVEE**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

C'est une assurance de Protection Juridique.

Elle intervient en cas de différend ou de litige opposant l'assuré à un tiers.

Elle consiste pour Cfdp Assurances à :

- informer l'assuré sur ses droits,
- effectuer des démarches pour essayer de résoudre amiablement le litige,
- si nécessaire, prendre en charge des honoraires ou des frais de procédure.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les litiges de la vie privée liés à :

- L'habitation** en tant que **propriétaire occupant** (problème avec les voisins, une collectivité, des menus travaux...) ou en tant que **locataire** (problème avec le propriétaire bailleur...),
- La consommation** (livraison défectueuse, publicité mensongère...),
- Les relations** avec les banques, les assurances, les organismes de retraite,
- Les loisirs** (voyages, sports, animaux...),
- Les emplois familiaux** (employé de maison, assistante maternelle...).

Un barème s'applique aux honoraires d'avocats et d'experts.

Le plafond maximal par sinistre est de 25 000 € TTC.

Le plafond peut varier selon la territorialité concernée et une somme peut rester à la charge de l'assuré.

Les garanties précédées d'une coche verte (☐) sont prévues systématiquement au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les litiges connus avant la souscription du contrat,
- Les litiges de servitude, de bornage ou de mitoyenneté,
- Les constructions et travaux dont le montant est supérieur à cinq mille euros (5 000 €) TTC,
- Les litiges de cautionnement non familial ou de surendettement,
- La négociation de rupture de contrat de travail,
- La fiscalité.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les faits volontaires,
- ! Le financement des preuves à apporter,
- ! Les mesures prises avant la déclaration du sinistre ou à l'initiative de l'assuré (sauf urgence),
- ! Les condamnations.

Principales restrictions : néant.

Assurance de Protection Juridique

Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnie d'assurance : **Cfdp Assurances**
Entreprise régie par le Code des Assurances
RCS Lyon 958 506 156 B

Produit : **PROTECTION
JURIDIQUE PRAECONIS VIE
PRIVEE**



Où suis-je couvert ?

- Dans le monde entier (les plafonds et les modalités d'intervention peuvent varier selon le pays)



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie :

- A l'adhésion au contrat, l'assuré doit déclarer sa situation de manière exacte et sincère.
- En cours d'adhésion au contrat, l'assuré doit déclarer les changements de sa situation.
- En cas de sinistre, l'assuré doit le déclarer sans tarder ; ne pas prendre d'initiative sans consultation préalable de Cfdp assurances ; relater les faits avec sincérité et établir par tous moyens la réalité du préjudice qu'il allègue.



Quand et comment effectuer les paiements ?

A l'adhésion au contrat puis chaque année à son renouvellement par chèque, virement ou prélèvement.

Le paiement peut être effectué en une seule fois ou avec un fractionnement possible sur demande, sans frais.

La cotisation ou fraction de cotisation doit être payée dans les dix (10) jours suivant son échéance. A défaut, suite à mise en demeure, le contrat peut être suspendu puis résilié.



Quand commence la couverture ? Quand prend-elle fin ?

La couverture commence à la date d'effet mentionnée sur le bulletin individuel d'adhésion.

Le contrat est conclu pour douze (12) mois à compter de l'adhésion et se renouvelle d'année en année par tacite reconduction sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

La couverture prend fin à l'expiration de l'adhésion au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par l'envoi d'une lettre recommandée, ou d'un envoi électronique recommandé, avec accusé de réception, dans les cas indiqués au contrat, dont voici les principaux :

- à la date d'échéance principale de l'adhésion au contrat, en respectant le préavis,
- en cas de modification de situation ayant une influence directe sur les risques garantis,
- en cas de modification de la prime, sauf si l'augmentation est indépendante de la volonté de Cfdp Assurances.